

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-011

du 26 janvier 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Convention de partenariat pour le spectacle Fables

A l'occasion des 400 ans de Jean de La Fontaine, la commune de Châtellerault organise et coordonne les animations autour de l'auteur pour la saison 2022/2023.

Le 3 février 2023, la commune de Châtellerault va accueillir le spectacle Fables interprété par les artistes Erik Orsenna, Léa Desandre et Thomas Dunford. La représentation sera réalisée à titre gracieux.

Les conditions d'organisation de ce spectacle sont définies dans la convention de partenariat jointe qui fixe notamment les modalités de participation financière de la commune de Châtellerault, et dont la signature du Maire ou de son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.

* * * * *

VU l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la commune de Châtellerault souhaite accueillir le spectacle Fables dans le cadre des 400 ans de Jean de La Fontaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les conditions de partenariat entre les artistes et la commune de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-011

du 26 janvier 2023

n°011

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les artistes Erik Orsenna, Léa Desandre et Thomas Dunford, et ses éventuels avenants tant qu'ils ne portent pas sur les modalités financières, ainsi que toutes les pièces relatives à l'organisation de cette manifestation.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE FABLES

ENTRE

La commune de Châtelleraut – collectivité territoriale

Numéro de Siret : 218 600 666 000 18

Code APE : 751 A

Numéros de licence d'entrepreneur du spectacle : Ville L-R-20-006289, L-R-20-006290

Adresse : 78 boulevard Blossac – CS 10619 – 86106 Châtelleraut cédex

Représentée par Madame Maryse Lavrard, 1ère adjointe, autorisée par délibération n°11 du conseil municipal du 26 janvier 2023,

Contact : service culturel, Emeline Mauvignier, 06 33 43 42 27, 05 49 23 70 64,
emeline.mauvignier@grand-chatelleraut.fr

**Ci-après dénommé : commune de Châtelleraut,
d'une part,**

ET

Léa Desandre, 129 rue Saint Denis 75001 Paris.

Ci-après dénommé : Léa Desandre,

ET

Thomas Dunford, 129 rue Saint Denis 75001 Paris.

Ci-après dénommé : Thomas Dunford,

ET

Erik Orsenna, 8 passage Sigaud, 75013 Paris.

**Ci-après dénommé : Erik Orsenna,
d'autre part**

PRÉAMBULE

Dans le cadre des 400 ans de Jean de La Fontaine, la commune de Châtelleraut organise et coordonne les animations autour de l'auteur pour la saison 2022 – 2023.

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 26 janvier 2023 autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par convention les conditions de partenariat pour le spectacle du 3 février 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Léa Desandre, Thomas Dunford et Erik Orsenna aux animations autour de La Fontaine, organisées par la commune de Châtelleraut.

ARTICLE 2 : Contenu et déroulé de la journée

Léa Desandre, Thomas Dunford et Erik Orsenna s'engagent à jouer le spectacle *Fables*, le vendredi 3 février 2023, au théâtre Blossac (80 Bd de Blossac, 86100 Châtelleraut), à 20h30.

La journée se déroulera comme suit :

- 16h : interview au théâtre Blossac par un élève du conservatoire
- 17h : répétitions ouvertes aux élèves du conservatoire de Châtelleraut
- 20h30 : Spectacle

ARTICLE 3 : Coût et frais annexes

La représentation est réalisée gracieusement.

La commune de Châtelleraut s'engage à prendre en charge en direct les déplacements des artistes. Les billets de train seront envoyés aux artistes directement.

Les trajets sont les suivants :

- Pour Léa Desandre et Thomas Dunford
Vendredi 3 décembre : Rouen – Paris - Châtelleraut
Dimanche 5 décembre : Châtelleraut - Paris
- Pour Erik Orsenna :
Vendredi 3 février : Paris – Châtelleraut
Samedi 4 février : Châtelleraut - Bordeaux

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 311/ 6232 / 5100 / C04M06A01 / EGBA04

La commune de Châtelleraut prend également en charge l'hébergement de M. Orsenna dans l'établissement, La Gourmandine, 22 Av. du Président Wilson, 86100 Châtelleraut, pour la nuit du vendredi 3 février 2023.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de la salle et technique

La commune de Châtelleraut s'engage à mettre à disposition de Léa Desandre, Thomas Dunford et Erik Orsenna le théâtre Blossac, situé au 80 Boulevard Blossac à Châtelleraut.

La commune de Châtelleraut mettra à disposition le matériel suivant : lumière bougie ou lumière douce type bougie, un micro cravate, un pupitre, deux chaises et un tabouret de piano.

Seront à disposition dans le théâtre :

- Des loges équipées
- Un catering : biscuit, fruits frais et secs, boissons fraîches et chaudes

La jauge de la salle est de 300 personnes.

ARTICLE 5 : Modalités, application et durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au vendredi 3 février 2023 (représentation le vendredi 3 février 2023).

ARTICLE 6 : Droits d'auteur

La commune de Châtellerault assurera les déclarations liées sociétés d'auteurs et aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM). La commune de Châtellerault en assurera le paiement.

ARTICLE 7 : Assurances

La commune de Châtellerault déclare avoir souscrit :

Un contrat « dommage aux biens »

Un contrat « RC Générale » qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

ARTICLE 8 : Prises de vues

Les prises de vues par Léa Desandre, Thomas Dunford, Erik Orsenna et la commune de Châtellerault sont autorisées : soit à des fins d'étude, soit à des fins de communication promotionnelle ou scientifique (dépliant, presse, catalogue, TV.....) sans contrepartie financière.

ARTICLE 9 : Modifications

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les différentes parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune de Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les quatre parties.

Contrat fait un 4 exemplaires.

Châtellerault, le

Pour la commune de Châtellerault,
La première adjointe déléguée,

Léa Desandre

Maryse LAVRARD

Thomas Dunford

Erik Orsenna